

échec décision : 22/08/16

**Demande d'examen au cas par cas sur la nécessité d'une évaluation  
environnementale préalable à la Révision allégée du Plan Local  
d'Urbanisme intercommunal du SIVOM des communes de  
Courcelles-les-Lens, Dourges, Evin-Malmaison, Leforest et Noyelles  
Godault.**

**Cadre réservé à l'administration**

Référence de dossier	4022 16 D 0035
Date de réception	22/06/16
Dossier complet le	22/06/16

**A. Description des caractéristiques principales du document**

Renseignements généraux	
EPCI ou commune compétente en matière de PLU	Communes de Courcelles-les-Lens, Dourges, Evin-Malmaison, Leforest et Noyelles Godault.
Nom et coordonnées de la personne à contacter	Maryse Laisne Service Urbanisme Mairie de Noyelles-Godault 38 rue de Verdun 62950 NOYELLES-GODAULT Tél : 03.21.13.97.77 – Fax : 03.21.13.97.79 mlaisne@mairie-noyelles-godault.fr
Document concerné	Plan Local d'Urbanisme intercommunal
Procédure concernée	Révision allégée
Date de délibération prescrivant la procédure.	20 novembre 2015
Si un document existait précédemment, quelle est son type et sa date d'approbation ?	Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Courcelles-les-Lens, Dourges, Evin-Malmaison, Leforest et Noyelles Godault,
Le plan précédent a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non

Renseignements sur le territoire concerné	
Nombre de communes concernées	5 communes (Courcelles-les-Lens, Dourges, Evin-Malmaison, Leforest et Noyelles Godault)
Nombre d'habitants concernés	28 816 habitants en 2012  Courcelles-les-Lens                      6439 hab

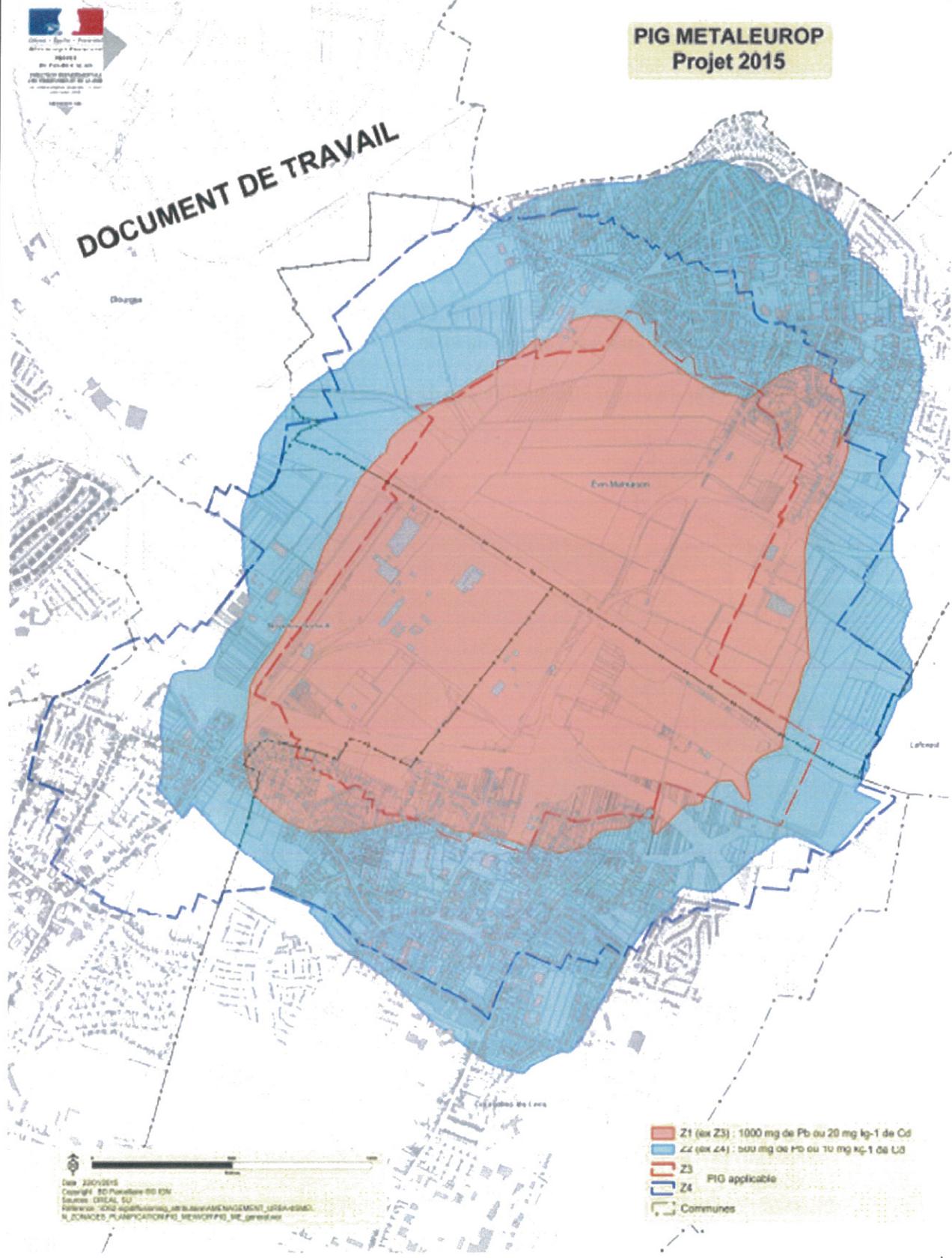
	Dourges 5684 hab Evin-Malmaison 4578 hab Leforest 6998 hab Noyelles-Godault 5117 hab
Le territoire est-il couverts par des documents stratégiques exécutoires (SDAGE, SAGE, SCOT, PDU, PLH, PNR, autres)... ?	<ul style="list-style-type: none"> <li>- SCoT de Lens Liévin et Hénin Carvin, PLH et PDU</li> <li>- SDAGE Artois-Picardie</li> <li>- SAGE Marque-Deûle</li> <li>- SRCE TVB du Nord-Pas-de-Calais</li> <li>- SRCAE du Nord-Pas-de-Calais</li> </ul>

Objet de la révision
<p>La révision allégée vise à modifier le PADD, le zonage et le règlement du PLU afin de prendre en compte le nouveau Projet d'Intérêt Général concernant la pollution autour du site de Metaleurop,</p>
<p><u>Le PIG de projet de protection des alentours et du site de METALEUROP NORD :</u></p> <p>L'arrêté préfectoral qualifiant de Projet d'Intérêt Général le nouveau projet de protection de la zone située autour de l'ancienne usine METALEUROP NORD, a été arrêté le 7 octobre 2015. Celui-ci doit être retranscrit à l'échelle intercommunal, il est donc nécessaire de réviser le zonage et le règlement afin d'adapter les prescriptions et restrictions d'usage des sols aux pollutions recensées.</p> <p><u>Nouveauté du PIG du 7 octobre 2015 :</u></p> <p>L'ancien PIG était établi à partir d'une technique de détection de pollution à maillage large (sondages de pollution distants les uns des autres). Les sondages de pollution ont été précisés (sondages rapprochés) et ont permis une délimitation plus fine de la quantité de pollution des sols.</p> <p>Suite à cette délimitation précise, le zonage du PIG a été revu. L'ancien zonage disposait de 4 secteurs de Z1 à Z4, le nouveau zonage comprend uniquement deux zones :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Z1 : concentration supérieure à 1000 PPM (soit mg de plomb/kg de sol) de Plomb (Pb) ou 20 PPM de Cadmium (Cd).</li> <li>- Z2 : concentration en Plomb comprise entre 500 et 1000 PPM ou concentration de Cadmium entre 10 et 20 PPM de Cadmium.</li> </ul> <p>En page suivante sont présentés l'ancien et le nouveau zonage superposés.</p>



**PIG METALEUROP  
Projet 2015**

**DOCUMENT DE TRAVAIL**



Demande d'examen au cas par cas sur la nécessité d'une évaluation environnementale préalable à la Révision allégée du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du SIVOM des communes de Courcelles-les-Lens, Douges, Evry-Malmaison, Leforest et Noyelles Godault,

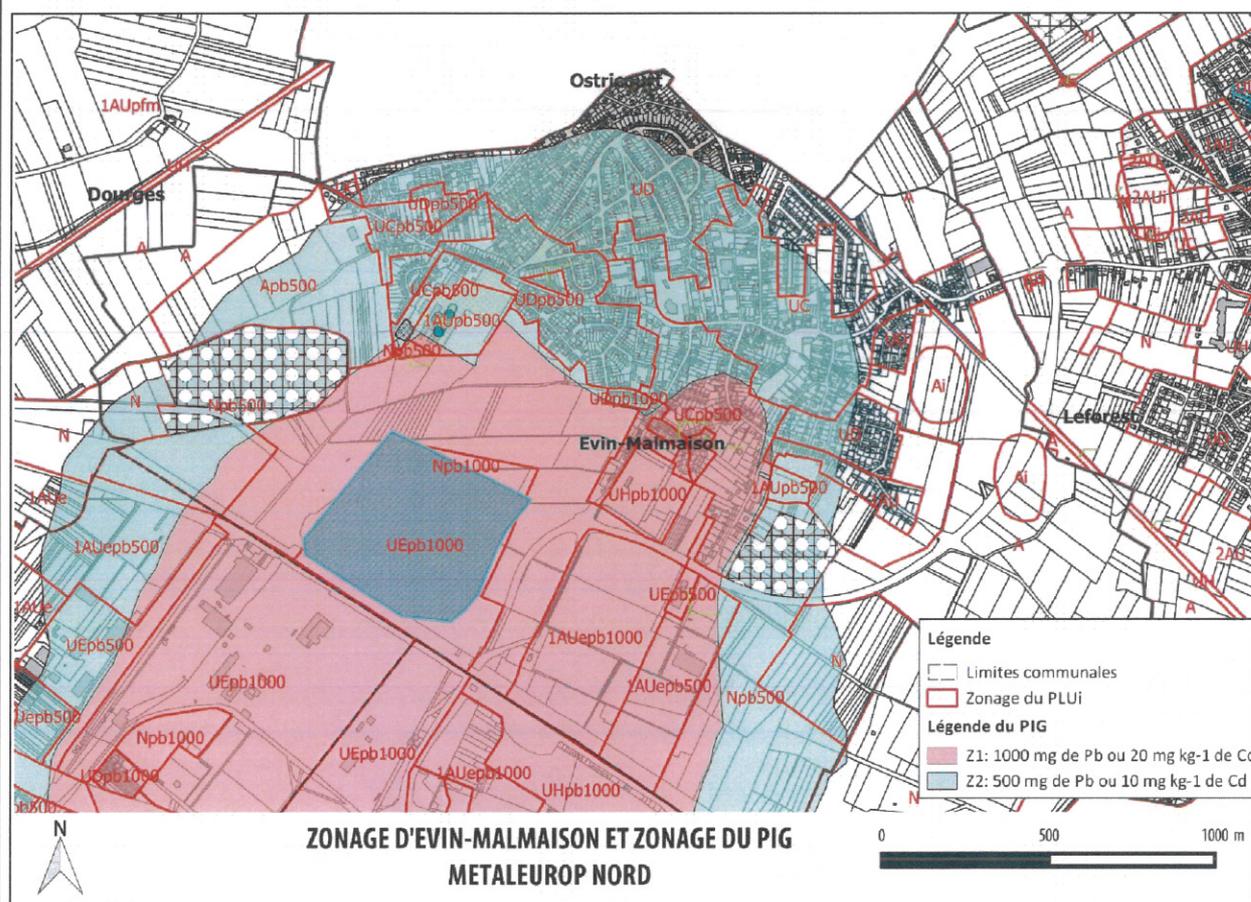
### Incidence de la modification du PIG sur le PLUi :

Ainsi suite à la modification du PIG, le PLUi n'est plus conforme et doit être révisé. Le zonage actuel du PLUi ne correspond plus à la délimitation de pollution des sols.

Pour exemple ci-dessous, le zonage du PLUi sur la commune d'Evin Malmaison est superposé au zonage du PIG, certaines zones concernées par une pollution Z1 (1000 mg de plomb ou 20 mg kg<sup>-1</sup> de Cadmium) sont actuellement classé en UEpb500, UCpb500,... or la pollution est doublement supérieure à ce que prévoit le zonage actuel. Autre exemple, certaines zones actuellement en UP et UC sont considérées pollués au sein du nouveau PIG, Z2 (500 mg de Plomb ou 10 mg kg<sup>-1</sup> de Cadmium) et aucune restriction d'usage n'est appliquée.

De plus le règlement du PIG a été modifié et les nouvelles restrictions d'usages et prescriptions d'aménagements doivent être revus au sein du PLUi.

**Le zonage doit impérativement être modifié afin de préserver la population.**



## B. Description des caractéristiques principales, de la valeur et de la vulnérabilité de la zone susceptible d'être touchée par la mise en œuvre du document.

### Caractéristiques projet de révision allégée :

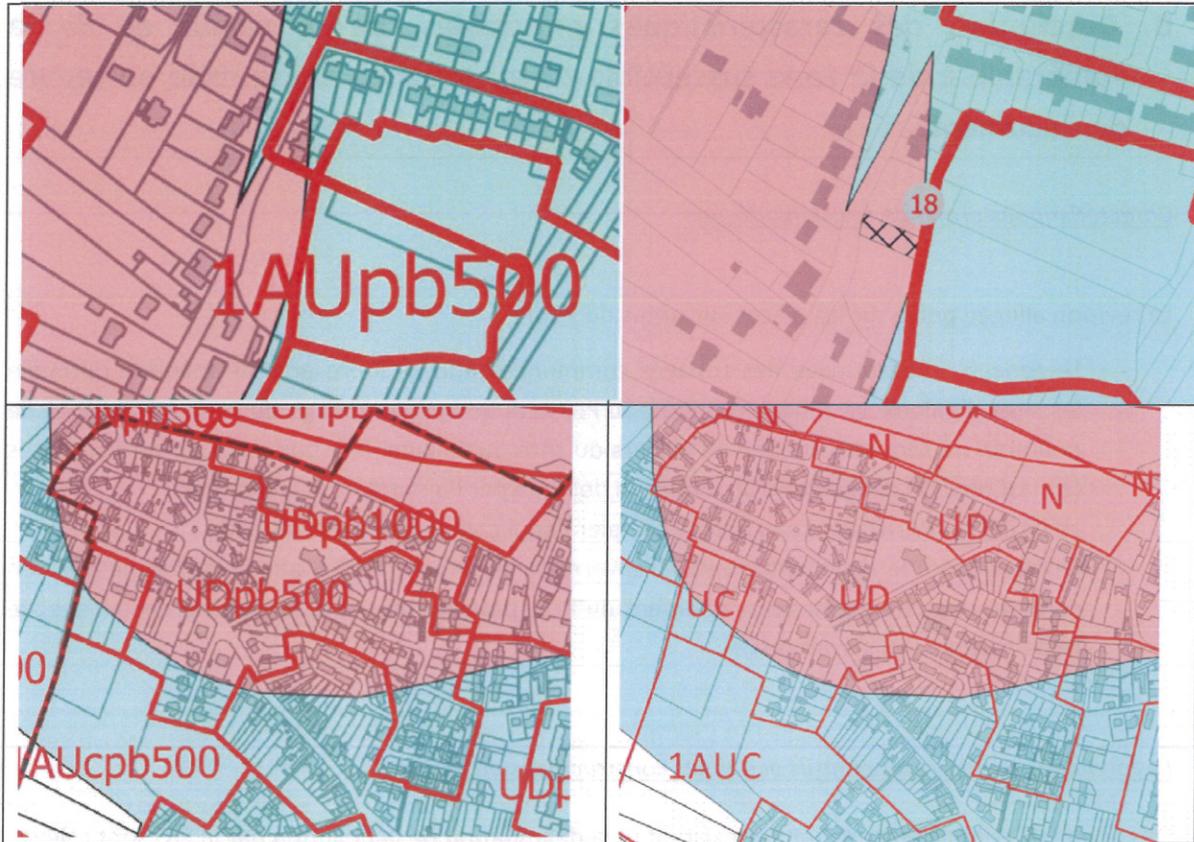
La révision allégée porte sur les pièces suivantes du PLUi :

- Le zonage : redécoupage des zonages communaux afin qu'il préserve de manière optimale les sites d'enjeux. Le zonage du nouveau PIG sera intégré au zonage du PLUi. La quantité de pollution ne sera plus précisée au travers du titre du zonage, les sous-secteurs seront retirés (ex : UCpb5000 deviendra UC), mais sera délimité par l'ajout du zonage du PIG.
- Le PADD : le PADD sera revu afin de signaler l'application d'un nouveau PIG,
- Le règlement : le règlement du PLUi renverra au règlement du PIG afin de sa bonne prise en compte. Les paragraphes du règlement du PLUi pouvant mener à des incohérences avec le règlement du PIG seront retirés.

### Le zonage Z1 du PIG recourent-ils des zones constructibles du PLUi ?

Des points de conflits entre le zonage existant et la délimitation de la pollution par le PIG sont relevés ci-dessous :





Certaines zones étaient considérées polluées à 500 PPM de Pb par l'ancien zonage du PIG et sont considérées polluées, par le nouveau zonage du PIG, à une concentration supérieure à 1000 PPM de Pb ou 20 PPM de Cd.

Au sein de ces zones passant en Z1, à Evin-Malmaison des dents creuses enclavées entre un emplacement réservé en zone U sont maintenus constructibles. La construction des dents creuses permettront de maintenir l'objectif démographique sans étaler l'urbanisation en dehors du tissu urbain. Ces parcelles ont un certificat d'urbanisme opérationnel en cours de validité et sont enclavées dans un secteur bâti.

Caractéristiques physiques et naturelles du territoire :

Les projets du document recourent-ils les zones suivantes ou en sont-ils frontaliers ? Quelles sont les caractéristiques de ces zones ?		
		Si oui, caractéristiques de la zone
- Zones agricoles ou naturelles	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	Le périmètre de PIG concerne des terres agricoles et naturelles ainsi que les friches industrielles de METALEUROP NORD, le tissu urbain de Courcelles-les-Lens et Evin-Malmaison et des zones d'activités.
Continuités écologiques et patrimoine naturel		
- ZNIEFF	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	Deux ZNIEFF de type I sont recensées au sein du PIG en Z1 : « Pelouses et Bois métalliques de Noyelles-Godault » et les « terrils 109 et 113 d'Evin Malmaison.

- Zones Natura 2000	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	Anciennement site Natura 2000 FR3100504 « pelouses métallicoles de la Scarpe », les pelouses métallicoles de Noyelles-Godault ont été déclassées suite à la disparition des plantes métallicoles protégées.
- Zones faisant l'objet d'arrêté de protection biotope	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	
- Zones de protection d'un parc naturel régional ou national	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	
- Continuités écologiques (définies par une trame verte et bleue locale, par le SCOT ou par le SRCE)	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	De nombreux corridors écologiques traversent le périmètre du PIG : corridors de zones humides, de terrils et forestiers. Deux réservoirs de biodiversité miniers et anthropiques sont recensés, il s'agit des deux ZNIEFF précédemment décrites.

Une cartographie récapitulative est fournie en annexe

Patrimoine culturel et paysager		
- Sites classés	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	
- Sites inscrits	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	
- Monuments historiques	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	Un monument historique est recensé au sein du périmètre de PIG : le Chevalement de la fosse n° 8 de Dourges dite Cornuault, situé terroir d'en-haut.
- Zones couvertes par une ZPPAUP (zone de protection du patrimoine architectural, urbain ou paysager) ou une AVAP (aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine)	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	
- Autres :		Le périmètre de PIG s'étend sur des sites classés à l'UNESCO

Une cartographie récapitulative est fournie en annexe

Préservation des ressources en eau		
- Zones humides	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	Des zones à Dominante Humide du SDAGE Artois Picardie sont recensées au sein du périmètre du PIG
- Zones de captage d'eau	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	Les captages d'eau au sein du périmètre de PIG sont tous fermés.
- Zones couvertes par un assainissement non collectif	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	Les communes sont toutes couvertes par l'assainissement collectif

Une cartographie récapitulative est fournie en annexe.

Risques et nuisances		
- Zones exposées aux risques (risque inondation, minier, sismique, retrait-gonflement argiles, cavité, industriel ...). Préciser le niveau d'aléa.	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	Certaines zones du PIG sont concernées par les risques de remontées de nappes en particuliers à proximité du cours d'eau de la Deûle. Le risque de mouvement de terrain lié au retrait et gonflement des argiles est de faible à moyen. Des cavités souterraines sont recensées au sein du périmètre du PIG. Des installations classées sont recensées sur les territoires communaux, aucune n'est classée SEVESO.

- Zones comportant des sols pollués	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	Le nouveau PIG définit de manière plus précise les zones de pollution. De nombreux sites potentiellement pollués sont recensés par la base de données BASIAS au sein du périmètre du PIG
-------------------------------------	---	---

### C. Description des principales incidences sur l'environnement et la santé humaine de la mise en œuvre du document :

Identifier les impacts, positifs ou négatifs sur les zones suivantes. Estimer l'ampleur du recouvrement.		
Zone touchée	Description du type d'incidences	Estimation de la nature et de l'ampleur des incidences
- Zones agricoles ou naturelles	Incidence positive sur l'utilisation de la zone agricole	L'application du nouveau PIG permettra une utilisation plus adaptées des terres agricoles Les zonages N et A seront maintenus, les restrictions d'usage dépendront du zonage Z1 et Z2 du PIG
Continuités écologiques et patrimoine naturel		
- ZNIEFF	Aucune Incidence	Le zonage ne sera pas modifié.
- Zones Natura 2000	Aucune incidence	L'ancien site Natura 2000 restera en zone N au Zonage du PLUi
- Zones faisant l'objet d'arrêté de protection biotope	Aucune Incidence	
- Zones de protection d'un parc naturel régional ou national	Aucune incidence	
- Continuités écologiques (définies par une trame verte et bleue locale, par le SCOT ou par le SRCE)	Aucune Incidence	L'application du PIG n'aura pas d'incidence sur le maintien des réservoirs de biodiversité et des espaces à renaturer.
Patrimoine culturel et paysager		
- Sites classés	Aucune Incidence	
- Sites inscrits	Aucune incidence	
- Monuments historiques	Aucune Incidence	Le zonage et le règlement ne seront pas modifiés en ce qui concerne la protection patrimoniale
- Zones couvertes par une ZPPAUP (zone de protection du patrimoine architectural, urbain ou paysager) ou une AVAP (aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine)		

- Autres : UNESCO		Le zonage et le règlement ne seront pas modifiés en ce qui concerne la protection patrimoniale
-------------------	--	--

<b>Préservation des ressources en eau</b>		
- Zones humides	Aucune incidence	Le projet d'application du PIG n'entraînera pas de destruction de Zones humides.
- Zones de captage d'eau	Aucune incidence	Les captages d'eau recensés au sein du périmètre du nouveau PIG sont d'ores et déjà fermés.
- Zones d'assainissement non collectif	Aucune incidence	Le projet ne modifie pas les ambitions démographiques sur le territoire du SIVOM
<b>Risques et nuisances</b>		
- Zones exposées aux risques (risque inondation, minier, sismique, retrait-gonflement argiles, cavité, industriel ...)	Aucune incidence	L'application du PIG n'entraînera pas d'accentuation des risques
- Zones comportant des sols pollués	Incidence positive	Le PIG permet une meilleure prise en compte de la pollution
<b>Identifier les impacts potentiels, positifs ou négatifs du document sur les problématiques suivantes :</b>		
	Description du type d'incidences	Estimation de l'ampleur des incidences
- Impact sur l'assainissement	Aucune incidence	
- Impact sur la ressource en eau potable	Impact positif	Une meilleure compréhension du risque de la pollution permettra de mieux préserver la ressource en eau potable
- Impact sur le paysage	Aucune incidence	
- Impact sur l'imperméabilisation des sols	Aucune incidence	
- Impact sur les continuités écologiques	Aucune incidence	
- Impact sur les milieux naturels	Aucune incidence	
- Impact sur les milieux agricoles	Incidence positive	L'utilisation des terres agricoles pourra être revue afin d'éviter la contamination alimentaire en Plomb et Cadmium au travers de la production agricole.
- Impact sur le réseau transports collectifs et les déplacements	Aucune incidence	
- Impact sur les consommations en énergie	Aucune incidence	
- Impact sur les émissions de CO2	Aucune incidence	

### Quels sont les impacts du projet sur les territoires limitrophes ?

Le projet d'inclusion du nouveau zonage du PIG au PLUi, la mise en conformité du PADD et du règlement auront un impact positif sur les territoires limitrophes. Cet impact positif est principalement dû à une meilleure délimitation des pollutions qui s'associe à des mesures de restrictions ou de traitements des terres polluées plus adaptées. Ainsi les déchets exportés (terres polluées ou gravats pollués) des territoires communaux du SIVOM seront mieux traités et mieux pris en charge.

### Quels sont les impacts du projet sur les territoires frontaliers ?

Aucun impact n'est attendu sur les territoires frontaliers.

### Quelles sont les mesures d'évitement envisagées ?

L'application du nouveau PIG est une mesure d'évitement en soi. Le PIG renseigne sur la quantité de pollution des sols et permet d'éviter, par la prévention et les restrictions d'usage, les impacts sur la santé humaine.

L'application directe de la réglementation du PIG au travers du règlement du PLUi permettra une parfaite prise en compte du risque de pollution.

## **D. Conclusion :**

---

### Quels sont, selon vous, les conséquences majeures du plan sur l'environnement ?

### Estimez-vous que ce document devrait faire l'objet d'une évaluation environnementale ? Pourquoi ?

L'application du PIG sur le territoire du territoire du SIVOM des communes de Courcelles-les-Lens, Dourges, Evin-Malmaison, Leforest et Noyelles Godault, n'aura pas d'incidences directes sur l'environnement (aucune excavation de terres ou dépollution n'est envisagée).

En revanche des restrictions adaptées à la pollution mesurée au sol permettront de préserver la population du territoire au travers :

- De la prévention et des restrictions de l'usage des sols conformes à la pollution observée (ex : interdiction d'implantation d'établissements sensibles tels les lycées, crèches ou écoles),
- Du traitement adapté des terres excavées selon leur provenance en Z1 et Z2,
- De l'utilisation des eaux souterraines adaptées à la potentielle pollution à laquelle elles sont soumises.

Ces mesures de précaution évitent l'exposition de la population à la pollution.

L'évaluation environnementale de la révision allégée ne semble pas nécessaire étant donné la nature de la demande, à savoir l'intégration du règlement et du zonage du PIG au PLUi. L'intégration du PIG aura un effet bénéfique sur la santé humaine par la mise en sécurité de la population face à la pollution des terres aux alentours et sur le site METALEUROP NORD.